



## LES 14 ENGAGEMENTS de l'ARBITRE du Comité de Basket 49

L'arbitre est un-e licencié-e d'une association sportive affiliée à la FFBB et doit avoir satisfait aux obligations médicales prescrites.

**1/ Pour être désigné :** il doit participer au stage de revalidation organisé par la Commission Départementale des Officiels (CDO). La désignation se fait sur un week-end (du vendredi soir au dimanche soir), elle ne peut être échangée ou cédée à un collègue, cela reste de la responsabilité du répartiteur.

**2/ Le droit de JOUER** est inaliénable. Toutefois le joueur/arbitre devra indiquer **une** équipe et **une** seule. Elle sera enregistrée sur FBI et ses désignations ne pourront pas être 3h avant et 3h après l'heure la rencontre jouée.

**3/ Le droit à une indisponibilité médicale** existe pour une raison médicale dûment justifiée (maladie, accident, etc.). Pour un arbitre **mineur**, l'autorisation parentale en cas de maladie est acceptable.

**4/ Le droit à une indisponibilité temporaire :** L'indisponibilité est le fait pour l'arbitre d'informer, dans un délai raisonnable, de son impossibilité de répondre à une désignation à une ou plusieurs dates données, au moins **30 jours** à l'avance, et pour la saison lorsque c'est possible.

En cas d'indisponibilité exceptionnelle (raison professionnelle, cas de force majeure) à partir de J-7 avant la date de la rencontre, l'arbitre contacte le répartiteur pour lui permettre de trouver une solution de remplacement. Le motif de l'indisponibilité est à l'appréciation de la CDO.

**5/ Observations :** Un arbitre Départemental a le droit d'être observé. Il est préconisé qu'il soit observé au moins une fois par saison. Pendant les deux premières années, l'arbitre débutant a le droit à un accompagnement : Coach ou tuteur. L'arbitre pourra avoir connaissance de son classement. Il est établi en tenant compte : du comportement, de l'assiduité (disponibilités), de la présence et de l'engagement lors du/des stage(s), des observations.

**6/ Le droit de retrait :** En cas d'absence de son collègue, l'arbitre débutant ne peut pas être tenu d'officier seul s'il ne se sent pas en capacité. Il peut avertir alors les équipes qu'il n'est pas dans l'obligation d'officier seul sur la rencontre. Si aucun arbitre, neutre de préférence, ne peut accompagner l'arbitre, celui-ci se retire et ses frais de déplacement sont à la charge du comité.

**7/ La formation continue :** La CDO met en place chaque saison des actions de formation continue pour les arbitres officiels. L'arbitre se doit d'y participer activement. Il est fortement conseillé aux arbitres débutants d'y participer.

**8/ Le comportement :** L'arbitre s'engage à adopter un comportement exemplaire, tant lors de ses missions qu'en dehors, et ne porter nullement atteinte à l'image et à la renommée de la FFBB, du **Comité** et/ou de ses dirigeants et membres, tant oralement que par son comportement. Son obligation d'impartialité lui interdit également de prendre position, en dehors de ses missions, **pour ou contre un club**, pour ou contre un **collègue**.

**9/ La formation :** l'arbitre se doit de participer à la formation interne à son club (école d'arbitrage, stage d'arbitrage, JDA, accompagnement des arbitres club).

Chaque saison un arbitre régulièrement désigné en PRM1 ou PRF1 devra assumer au moins 2 encadrements d'arbitres débutants à choisir entre observation et désignation.

**10/ Retour :** Chaque arbitre peut retourner pour une raison valable (travail, maladie ou blessure, certificat médical à l'appui) une convocation. Un retour de convocation sans motif valable sera étudié par la CDO et pourra entraîner une sanction (14)

**11/ Absence :** L'absence est le fait pour l'arbitre de ne pas se présenter à une rencontre sur laquelle il a été désigné. Le motif de l'absence est apprécié par la CDO, qui pourra le cas échéant, infliger une sanction à l'encontre de l'arbitre (14)  
En cas d'absence de dernière minute sur une rencontre, l'arbitre s'engage à prévenir immédiatement : le club recevant, son collègue, le répartiteur.

**12/ Retard :** Un arbitre doit être présent 30 minutes avant le début de la rencontre En cas de retard, le motif sera étudié par la CDO et pourra entraîner une sanction (14).

**13/ Indemnités :** La mission confiée aux officiels exige compétence, entraînement, formation et temps. Une indemnité de compensation proportionnelle aux contraintes et donc au niveau de pratique est versée par les associations sportives en présence. Cette indemnité est proposée chaque saison après concertation avec la Commission Régionale des Officiels et la CDO puis validée par le Comité Directeur (en date du 26 juin 2020) :

- PRM 1 et PRF 1 :	30 €
- Jeunes Région :	30 €
- Jeunes Dép. :	23 €
<del>- Jeunes Dép. :</del>	<del>22 €</del>

Les déplacements sont indemnisés selon un barème kilométrique défini annuellement par le Comité Directeur, actuellement fixé à 0.36€/km.

**14/ Lutte contre les écarts à cette charte :** Tout officiel qui viendrait à ne pas respecter ces engagements pourrait faire l'objet de mesures instaurées par la CDO. Une pénalité financière de 26€ pourrait être notifiée à l'encontre du groupement sportif de licence, avec copie pour information à l'officiel.

Il peut être envisagé par la suite, si cela s'avère nécessaire :

- Une rétrogradation temporaire
- Une rétrogradation définitive
- Une interruption temporaire des désignations
- Une interruption jusqu'à la fin de la saison des désignations.

**Signature du Président de la CDO**



Date : Les Ponts de Cé le 28 mai 2020

**Signature de l'Officiel (Lu et approuvé)**

Nom – prénom :

Date :

**Signature des parents si l'arbitre est mineur :**

Date :